

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION ATAPH

- **Bénévolat de la présidente et du trésorier** (pendant le projet, la création et le fonctionnement du foyer, soit une quinzaine d'années).
- création à l'ouverture du foyer en 2006 de 30 emplois et l'hébergement de 30 résidents.
- Un cabinet d'expertise comptable extérieur, intervient pour le contrôle de la gestion (12 000 € à l'année)
- Un cabinet de juriste, qui intervient sur demande (2 000 € à l'année)
- Une maintenance informatique annuelle (1 000€)
- Les dons occasionnels, concernant le foyer reviennent directement aux **résidents qui en bénéficient en totalité.**
- Le budget alloué par le conseil général pour les activités et les besoins des résidents, **leur est attribué en intégralité.**
- La priorité de l'Association ATAPH a toujours été l'épanouissement et le bien-être des résidents.
- Des projets hors du commun étaient à l'étude. Des voyages dans des contrées lointaines, encadrés par des éducateurs et des chercheurs, financés par les téléés. **L'état et le conseil général n'avaient pas à intervenir dans le financement de ces projets.**
- Pour les fêtes de fin d'année, des cadeaux conséquents sont fait aux résidents, suivant leurs desideratas.
- Ouverture du foyer en novembre 2006. Très rapidement le nouveau et actuel président du conseil général de la Drôme a souhaité que la **gestion de cet établissement soit donnée à l'ADAPEI.**
- Aujourd'hui, nous nous interrogeons sérieusement sur la gestion financière de l'ADAPEI.
- Sur le fonctionnement de «franchise», dans la mesure où le conseil général nous a toujours indiqué que l'argent attribué au foyer ne devait en aucun cas être redistribué à l'Association. Que nous ne devons faire aucun mélange de gestion, **ce à quoi nous nous sommes tenus.**
- Pour la formation du directeur à Lyon, il était convenu qu'il se déplace par le train avec un abonnement à l'année (1 500 €), et des frais de repas à 15 €. Les frais pédagogiques étant réglés par lui, car d'après ces dires il était déjà inscrit pour sa formation. **Soit un total à l'année de 3600 €.**

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION ADAPEI

- Suppression du cabinet d'experts comptables et des juristes.
- Un fonctionnement de franchisés. **Notre établissement reverse au siège de l'ADAPEI à Valence un pourcentage annuel (environ 50 000€) sur le budget que donne le conseil général au foyer.** Il semble que ce soit idem pour les autres établissements gérés par l'ADAPEI.
- **Soit 44 établissements X environ 50 000 € 2.200.000€.....**que deviennent ces fonds ?
- Les dons des parents ou autres organismes qui sont adressés uniquement pour le foyer, l'ADAPEI exige qu'ils soient reversés au secteur associatif de l'ADAPEI. Deux associations créées par eux-mêmes, une qui se trouve à Pierrelatte et l'autre à
- **on s'entend dire par l'ADAPEI qu'ils n'ont pas assez de fonds pour les activités des résidents.**
- L'ADAPEI, incite les parents à vendre des pognes, faire des dons, voire envisager des successions qui seraient reversées à l'ADAPEI, en faisant valoir que tout ça est fait pour les résidents. «qu'ils travaillent pour les résidents». Ils jouent constamment sur la corde sensible des parents. **Mais les résidents ne voient pas la couleur de cet argent.**
- Il est évident que les parents se sentent floués, trompés. **Que deviennent ces fonds ?**
- Les parents des établissements ont le sentiment d'avoir **aucune visibilité sur cet argent donné.**
- Depuis leur gestion de notre établissement, suppression d'activités des résidents, donc économie en fin d'année. Cet argent sort de la structure et disparaît. Nous n'avons pas toutes les informations à ce sujet, que deviennent ces fonds. Seule une enquête pourra le dire. **Mais chaque établissement a un budget annuel et il se doit de rester dans l'établissement.**
- Les cadeaux de Noël sont faits par le secteur associatif (CD, stylos, radio.....), sans aucune comparaison avec les cadeaux fait par ATAPH.
- Un audit téléphonique et informatique a été effectué par l'administration provisoire pour **un montant de 5 000 €.** **Cette facture imposée à été réglée par ATAPH, avec l'argent donné par le conseil général.** Nous sommes tous concernés par cette dérive, qui est l'argent du contribuable.
- Formation du directeur, l'administration provisoire, qui est le conseil général, accepte le remboursement de ses frais de routes (environ 13 000 € à l'année) et les frais pédagogiques (5 000 €)
Soit un total de 15 260 € annuel sens compter son salaire
- D'après le conseil général nous avons interdiction de faire fructifier l'argent qu'il apportait.

- l'ADAPEI fait fructifier le budget alloué par le conseil général alors que c'est interdit, ou passe cet argent ?

-

l'argent que le CG attribuait à l'ataph pour la gestion couvrait largement le fonctionnement, il semblerait que depuis que l'adapei gère, cela ne soit plus le cas.